



Union des Comores

**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires
foncières et des Transports terrestres**

Programme régional de résilience climatique (RCRP)

P180171

Financements additionnels

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version Négociée

30 Avril 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement des Comores (le Bénéficiaire met en œuvre le Projet régional de résilience climatique (RCRP-KM), avec la participation du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, des Affaires foncières et des Transports terrestres en qualité d'Unité de gestion du projet (UGP), avec la participation, entre autres, du Ministère des Finances du Budget et du secteur Bancaire comme indiqué dans l'Accord de Financement Initial et Additionnels (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et le financement additionnel du Projet, comme stipulé dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES du Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord préalable écrit de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour prendre en compte ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre du ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires foncières et des Transports terrestres. Le Bénéficiaire publie dans les meilleurs délais le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures énoncées dans le présent PEES seront mises en œuvre conformément à la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient énumérées ou non dans la sous-section visée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité d'exécution du projet (UEP) actuelle au sein du ministère, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets Environnementaux Social Hygiène et Santé (ESHS) du Projet, incluant un Spécialiste de l'environnement et un Spécialiste des questions sociales.</p> <p>b. Recruter un Spécialiste en Violence Basée sur le genre (VBG) pour gérer les risques d'EAS/HS associés aux activités de financement additionnel. Désigner et maintenir un spécialiste de l'environnement et un spécialiste des questions sociales supplémentaires, ayant une expérience avérée de la conformité environnementale et sociale des travaux (comme dans le cas du Projet de redressement et de résilience post-Kenneth), afin de soutenir la gestion du niveau d'effort accru prévu dans le cadre du Financement additionnel en ce qui concerne les risques et effets ESS.</p>	<p>a. Maintenir l'UEP comprenant Un Spécialiste en environnement et Un Spécialiste social tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Les spécialistes additionnel en VBG, Spécialiste en Environnement et Spécialiste sociale doivent être recrutés au plus tard 60 jours après la Date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, et par la suite maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	UEP du RCRP
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités de l'UEP et d'autres agences gouvernementales ou non gouvernementales ou entrepreneurs privés concernés mettant en œuvre le projet, y compris éventuellement les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie et mobilisation des parties prenantes - Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale - Activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence - Santé et sécurité des populations - Santé et sécurité au travail - Déclaration d'incident - Cadre Environnemental et Social (CES), NES et lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière de NES - Santé et sécurité des travailleurs et des communautés - Atténuation des risques de violence sexiste - Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans les processus de consultation - Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) - Élaboration, mise en œuvre, suivi et établissement de rapports conformément aux procédures de gestion de la main-d'œuvre - Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. - Sensibilisation à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels et au 	<p>Le plan doit être élaboré au plus tard 60 jours après la Date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, et ledit plan doit être exécuté tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UEP du RCRP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>harcèlement sexuel (EAS/HS) et à la protection de l'enfance</p> <p>- Sensibilisation aux mesures de prévention de la propagation de la COVID-19</p>		
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur i) la performance environnementale et sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre ii) des méthodes de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Plan d'Engagement environnementaux et sociaux (PEES), i) des activités de mobilisation des parties prenantes (PPMP), iv) de la mise en œuvre des procédures de gestion du travail (PGDP), v) le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et viii) le plan d'action VBG/EAS/HS ; vi) Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'Action E ci-dessous.</p> <p>Ces rapports trimestriels seront compilés et intégrés dans le rapport annuel d'avancement de la mise en œuvre du projet analysé et validé par le Comité de pilotage du projet</p>	<p>Soumettre les rapports trimestriels, de performance environnementale et social tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UEP du RCRP
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs, des entrepreneurs, des ingénieurs-conseils et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettent ces rapports à l'UEP. Communiquer les rapports à l'Association sur demande.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels de l'entrepreneur à l'Association sur demande et en annexe aux rapports devant être soumis au titre de l'Action C ci-dessus.</p>	UEP du RCRP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris des accidents mortels ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance ou rupture du barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association les détails de l'incident ou de l'accident sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'établir ses causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Élaborer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance (24 heures pour les incidents d'EAS/HS). Fournir des informations sur demande.</p> <p>Communique un rapport d'examen et un Plan d'Action Corrective à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p> <p>Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long du projet.</p>	UEP du RCRP
NES n°1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Projet, conforme aux NES pertinentes.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le(s) plan(s) de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant(s) pour les activités de construction et de réhabilitation spécifiques de la composante 2 une fois que les sites des sous-projets spécifiques sont connus, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>1. Adopter et finaliser le CGES au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel puis mettre en œuvre tout le long de la mise en œuvre du projet</p> <p>2. Préparer et publier l'EIES et le PGES correspondant avant le processus d'appel d'offres pour les travaux de construction ou de réhabilitation. Par la suite, mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Toute mise à jour ultérieure du CGES est soumise à l'approbation de l'association avant sa mise en œuvre.</p>	UEP du RCRP
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, le plan d'action et le code de conduite en matière d'EAS/HS, les mécanismes de plainte, le PGES des entrepreneurs, etc., dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers de passation des marchés et contrats avec les entrepreneurs, les fournisseurs et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre s'y conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Mise à disposition des copies des contrats à la demande de l'Association.</p>	UEP du RCRP
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les activités de conseil, d'études (y compris les études de faisabilité), de renforcement des capacités, de formation et toute autre activité d'assistance technique au titre du Projet soient menées conformément à des termes de référence (TDR) jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, s'assurer que les résultats de ces activités sont conformes au mandat, puis s'assurer que la préparation et la finalisation des produits de ces activités sont conformes aux termes de référence et aux NES.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UEP du RCRP
1.4	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (IUC)</p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel IUC du projet pour les Comores comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, y compris, le cas échéant, un CGES-CERC qui sera</p>	<p>1. L'élaboration du manuel de l'IUC et, le cas échéant, d'autres documents environnementaux et sociaux dont la</p>	UEP du RCRP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>inclus ou mentionné dans le Manuel CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel de la CERC, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et plans requis dans ledit manuel.</p>	<p>forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association constitue une condition de décaissement aux termes de la Section de l'Annexe 2 de l'Accord.</p> <p>2. Conformément aux délais spécifiés dans le Manuel de la CERC, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC et toutes évaluations et plans requis dans ledit manuel.</p>	
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>1. Mettre à jour le document de procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) en vigueur pour le projet aux Comores afin d'inclure les nouvelles activités à mettre en œuvre dans le cadre du Financement additionnel. Ce PGMO comprend des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris l'EAS et la HS), le travail forcé, le travail des enfants, les modalités de règlement des griefs pour les travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.</p> <p>2. Veiller à ce que la signature des contrats, y compris le Code de conduite, avec tous les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs principaux soit conforme au PGMO.</p>	<p>1. Réviser et mettre à jour les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Avant d'engager des travailleurs pour les activités de financement additionnel.</p>	UEP du RCRP
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTE AU TRAVAIL</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la santé et de la sécurité au travail pour évaluer et gérer les risques et effets du Projet en matière de SST, en vue de son inclusion dans le Manuel des opérations du Projet.</p> <p>2. Intégrer les mesures SST dans les dossiers d'appel d'offres et tous les contrats signés, y compris pour les travailleurs de l'UGP, les mesures SST contenues dans la NES n°2 et, le cas échéant, dans le Code du travail et la réglementation nationale connexe en vigueur et telles que définies dans les PGM.</p> <p>3. Préparer et adopter une section sur la gestion des interventions d'urgence dans le Manuel des opérations du projet et veiller à ce que les fournisseurs et prestataires préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et coordonnent les actions connexes.</p>	<p>1) et 2) préparer le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant de passer des contrats pour les activités liées aux travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3) Pendant la préparation du Manuel des opérations du projet et de la préparation des documents d'appel d'offres.</p>	UEP du RCRP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		Toute mise à jour ultérieure du Manuel des Opérations du Projet est soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le manuel doit être tenu à jour et appliqué tout au long de l'exécution du projet.	
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre à jour et continuer à mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet afin d'y inclure ceux qui travaillent sur de nouvelles activités du Financement additionnel, comme décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément à la NES n° 2.</p> <p>Veiller à ce que les entreprises contractantes, les fournisseurs et les prestataires de services disposent d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs ou se conforment à un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet.</p>	Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs avant d'engager des travailleurs du Projet pour les activités de financement additionnel, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP du RCRP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre de l'EIES/PGES préparé pour la Composante 2 du Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n°3.</p>	Même calendrier que pour la préparation des instruments dans les sections 1.1.1 et 1.1.2	UEP du RCRP
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans l'EIES/PGES à préparer au titre de l'action 3.1 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES en 1.1.2	UEP du RCRP
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans l'EIES/le PGES à préparer pour les activités financées par le Financement additionnel.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES voir section en 1.1.2 À adopter et à mettre en œuvre tout au long de la durée de vie du Projet.	UEP du RCRP
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du Projet pourraient faire peser sur la Communauté, y compris, mais sans s'y limiter, le comportement des travailleurs du Projet, les risques de COVID-19 ou d'autres maladies infectieuses susceptibles de se propager aux populations locales ; les risques pour la sécurité des personnes, les interventions d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES qui doit être préparé conformément au CGES.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UEP du RCRP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EAS ET DE HS</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS, y compris un code de conduite devant être signé par tous les travailleurs, y compris le personnel de l'UEP.</p> <p>2. Intégrer les codes de conduite et les mesures de prévention en matière d'EAS/HS dans les contrats et les documents d'approvisionnement, y compris les termes de référence, les documents d'appel d'offres et les contrats des travailleurs</p>	<p>1. Préparer le plan d'action contre l'EAS/HS au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour ultérieure du Plan d'action EAS/HS est soumise à l'approbation de l'Association avant sa mise en œuvre.</p> <p>2. Lors de la préparation des documents de passation des marchés (mandats, dossiers d'appel d'offres, contrats des travailleurs)</p>	UEP du RCRP
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet [préciser les plans ou inclure une référence à l'instrument où ces mesures sont indiquées, le cas échéant, tel qu'énoncé dans le PGES et guidé par la NES n°4 et la législation applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la supervision de ce personnel.</p>	Avant de commencer les activités sur le terrain sur les sites nécessitant des mesures de gestion de la sécurité	UEP du RCRP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE ET PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de réinstallation (CR) pour les activités proposées au titre du Financement additionnel du Projet, conformément à la NES n° 5.</p> <p>2. Préparer et mettre en œuvre un plan de réinstallation et un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) pour chaque activité du projet ou site pour lequel un plan de réinstallation et/ou un plan de réinstallation est requis, conformément à la NES n° 5, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été fournie, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées.</p>	<p>1. Le Cadre de Réinstallation doit être adopté et finalisé au plus tard 60 jours après la Date d'entrée en vigueur du Financement additionnel.</p> <p>2. Le PR et le PRMS doivent être préparés et mis en œuvre après l'achèvement des études techniques et avant l'exécution des travaux correspondants.</p>	UEP du RCRP
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Veiller à ce que i) les évaluations environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets prennent en compte les risques et effets sur la biodiversité et incluent des mesures de gestion de ces risques dans les EIES/PGES, et ii) ces mesures soient mises en œuvre.</p>	Même calendrier que pour la préparation des instruments dans les sections 1.1.1 et 1.1.2. Application des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	UEP du RCRP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NON PERTINENT POUR LES COMORES			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, Y COMPRIS LES PROCÉDURES EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE</p> <p>Veiller à ce que la pertinence du patrimoine culturel matériel et immatériel susceptible d'être touché par les activités du projet soit évaluée et traitée conformément aux lignes directrices du CGES et à toute EIES et PGES préparés pour le projet, et conformément à la NES n°8. Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans les EIES/PGES conformément au CGES</p>	Même calendrier que pour la préparation des instruments dans les sections 1.1.1 et 1.1.2. Application des mesures tout au long de la mise en œuvre du projet	UEP du RCRP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON PERTINENT POUR LES COMORES			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet afin d'inclure des consultations pertinentes pour les activités du Fonds pour l'adaptation, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.</p>	Mettre à jour le PMPP au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, puis actualiser le PMPP sur une base annuelle et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP du RCRP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Mettre à jour, divulguer et continuer de faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux parties prenantes du Projet, afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des griefs en rapport avec le Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES n°10. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services</p>	Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard 30 jours après la Date d'entrée en vigueur du Financement additionnel, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP du RCRP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes.		
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A. Disponibilité de Personnel supplémentaire de l'UEP</p> <p>1.1. Finalisation du CGES</p> <p>2.1, 2.2. Disponibilité du PGMO</p> <p>2.3. Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs</p> <p>5.1. Finalisation du Cadre de réinstallation</p> <p>10.1. Finalisation du PMPP</p> <p>10.2 Mécanisme de gestion des plaintes du projet opérationnel.</p>			